PAYS DE TARASCON
Communauté de communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2026 – Salle « Charles Montaud » - Siège Communauté de Communes Tarascon sur Ariège à 18h30

Les délibérations ci-dessous ont été soumises au vote de l'assemblée :

		Résultats vote
	Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mai 2026	Unanimité
2026-104	Installation Conseiller Communautaire suppléant – commune de Quié	Unanimité
2026-105	Syndicat Mixte pour l'aérodrome « Pamiers-Les Pujols » : désignation d'un délégué suppléant	Unanimité
2026-106	Schéma directeur de Signalétique d'Information Locale sur le Pays de Tarascon	Unanimité
2026-107	Schéma directeur de Signalétique d'Information Locale sur le Pays de Tarascon : demande de subvention « Fonds Vert » auprès de l'Etat	Unanimité
2026-108	Schéma directeur de Signalétique d'Information Locale sur le Pays de Tarascon : demande de subvention au Conseil Départemental de l'Ariège	Unanimité
2026-109	Politiques Educatives Locales : validation prorogation Projet Educatif De Territoire (PEDT) 2026-2028	Unanimité
2026-110	Politiques Educatives Locales : Mise à jour des tarifs – service périscolaires	Unanimité
2026-111	Base Nautique de Mercus : modification tarifs téléski	Unanimité
2026-112	Base Nautique de Mercus : régie du plan d'eau/ recours à l'emprunt	Unanimité
2026-113	FINANCES : Budget Régie du Plan d'eau : décision modificative n°1	Unanimité
2026-114	FINANCES : Budget Atelier-Relais TMC : décision modificative n°1	Unanimité
2026-115	FINANCES : Budget Communauté de Communes : décision modificative n°1	Unanimité
2026-116	Travaux de voirie sous convention de mandat – programmation 2026 : habilitation du Bureau pour le choix des entreprises	Unanimité
2026-117	PERSONNEL : ouverture de poste « Adjoint Territorial du Patrimoine »	Unanimité
2026-118	HABITAT : Lancement consultation pour le recrutement d'un opérateur Habitat à partir du 1er janvier 2027	Unanimité
2026-119	PIG Habitat : versement aides	Unanimité

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON

EXTRAIT DE DELIBERATION
Séance du 25 juin 2026

Date convocation : 18 juin 2026
Nombre en exercice : 37
Nombre de votants : 35

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Bernard FARANDOU, Christine MARTINS, Gilbert ROMEU, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Matthias GRANDPIERRE, Patricia TESTA, Virginie ARSEGUEL, Germain FLORES, Jessica ANNE, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Paul GOMES, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCRETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Marie-José DELCROIX, Lionel KOMAROFF, Alain MANENC, Mathieu SABLE, Florence CORTES, Bernard DUNGLAS, Marion BRICHET

Procuration (s) : Joseph GONCALVES représenté par Nadège SUTRA, Germain RAMIREZ représenté par Patricia TESTA, Alain SUTRA représenté par Alain MANENC, Claude ROQUES-GONZALEZ représentée par Mathieu SABLE, Martine FROGER représentée par Lionel KOMAROFF

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIE

Date de transmission de l'acte: 26/06/2026
Date de reception de l'AR: 26/06/2026
009-240900431-DE_2026_104-DE
A G E D I

OBJET : Installation Conseiller Communautaire suppléant - commune de Quié

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la démission de la Conseillère Communautaire suppléante de la commune de Quié installée lors de la séance du 1er avril dernier.

Monsieur le Président indique que le conseiller communautaire démissionnaire est remplacé par le premier conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire qui le suit dans l'ordre du tableau du conseil municipal établi à la date où la vacance de son siège devient définitive (article L.273-12 du code électoral).

Les Conseillers Communautaires pour la commune de Quié s'établissent dorénavant ainsi :

Commune	Titulaire	Suppléant
QUIE	M. Jean-Bernard FOURNIE	M. Damien AMARDEILH

Il est procédé à leur installation. Le Conseil Communautaire prend acte de ces modifications.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.
Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 26/06/2026
Date de reception de l'AR: 26/06/2026
009-240900431-DE_2026_104-DE
AGEDI

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON

EXTRAIT DE DELIBERATION
Séance du 25 juin 2026

Date convocation : 18 juin 2026
Nombre en exercice : 37
Nombre de votants : 35

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Bernard FARANDOU, Christine MARTINS, Gilbert ROMEU, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Matthias GRANDPIERRE, Patricia TESTA, Virginie ARSEGUEL, Germain FLORES, Jessica ANNE, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Paul GOMES, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCRETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Marie-José DELCROIX, Lionel KOMAROFF, Alain MANENC, Mathieu SABLE, Florence CORTES, Bernard DUNGLAS, Marion BRICHET

Procuration (s) : Joseph GONCALVES représenté par Nadège SUTRA, Germain RAMIREZ représenté par Patricia TESTA, Alain SUTRA représenté par Alain MANENC, Claude ROQUES-GONZALEZ représentée par Mathieu SABLE, Martine FROGER représentée par Lionel KOMAROFF

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIE

Date de transmission de l'acte: 26/06/2026
Date de reception de l'AR: 26/06/2026
009-240900431-DE_2026_105-DE
ACTE

OBJET : Syndicat Mixte pour l'aérodrome « Pamiers-Les Pujols » : désignation d'un délégué suppléant

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2026-080 du 13 mai dernier concernant la désignation d'un délégué titulaire devant siéger au Syndicat Mixte pour la gestion de

l'aérodrome « Pamiers-Les Pujols ».

Par courrier du 18 mai dernier, la Préfecture a informé de la nécessité de désigner également un délégué suppléant à cette structure conformément à l'article 6 des statuts dudit syndicat.

Dans ce cadre, Monsieur le Président fait appel à candidature et procède au vote :

NOM Prénom	Nb de voix obtenue(s)
ROMEU Gilbert	35

M. Gilbert ROMEU est désigné(e) délégué(e) suppléant(e) au Syndicat Mixte pour l'aérodrome « Pamiers-Les Pujols ».

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.
Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 26/06/2026
Date de reception de l'AR: 26/06/2026
009-240900431-DE_2026_105-DE
AGEDI

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON

EXTRAIT DE DELIBERATION
Séance du 25 juin 2026

Date convocation : 18 juin 2026
Nombre en exercice : 37
Nombre de votants : 35

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Bernard FARANDOU, Christine MARTINS, Gilbert ROMEU, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Matthias GRANDPIERRE, Patricia TESTA, Virginie ARSEGUEL, Germain FLORES, Jessica ANNE, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Paul GOMES, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCRETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Marie-José DELCROIX, Lionel KOMAROFF, Alain MANENC, Mathieu SABLE, Florence CORTES, Bernard DUNGLAS, Marion BRICHET

Procuration (s) : Joseph GONCALVES représenté par Nadège SUTRA, Germain RAMIREZ représenté par Patricia TESTA, Alain SUTRA représenté par Alain MANENC, Claude ROQUES-GONZALEZ représentée par Mathieu SABLE, Martine FROGER représentée par Lionel KOMAROFF

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIE

Date de transmission de l'acte: 26/06/2026
Date de reception de l'AR: 26/06/2026
009-240900431-DE_2026_106-DE
ACTE

OBJET : Lancement d'un Schéma directeur de signalétique d'information locale sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'au sein d'un Parc Naturel Régional, la publicité et les pré-enseignes sont interdites sur l'ensemble du territoire (c'est-à-dire aussi bien en agglomération qu'hors agglomération) en application du Code de

l'Environnement (articles L581-7 et L581-8).

Dès lors, seul le recours à une SIL (Signalisation d'Information Locale) conforme à la Charte départementale de SIL élaborée en 2011 par le Conseil Départemental de l'Ariège peut permettre de signaler les activités, équipements et services du territoire. Ce système alternatif permettra également de préserver le cadre de vie.

A l'heure actuelle, seules 7 communes parmi les 20 communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon sont dotées d'une telle SIL alternative, 4 d'entre elles l'ayant fait hors du cadre de la Charte Départementale et avec la précision que cette SIL ne couvre pas la totalité du territoire des communes qui en sont pourvues.

C'est dans ce contexte que, pour harmoniser les choses quant à ce recours à cette micro-signalétique, le syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises propose de fournir un accompagnement technique à moindre coût aux collectivités membres du syndicat mixte.

Ainsi et considérant que l'élaboration de schémas de SIL doit souvent se faire à l'échelle de plusieurs communes d'un même secteur - *car il est fréquent qu'un service ou une activité nécessite une signalisation depuis un embranchement sur l'axe principal situé sur la commune voisine* - le syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises a proposé à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon de porter la réalisation du schéma directeur de SIL du Pays de Tarascon sur une base financière estimative de 17 750 euros TTC (cf. l'évaluation financière annexée à la présente délibération).

Il convient de préciser que, pour le temps passé par le syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises en amont (état des lieux de l'existant, montage d'un cadre d'intervention pérenne avec la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, réunion d'information auprès des communes, mobilisation des chambres consulaires pour l'accompagnement des entreprises…) et après le schéma de SIL (accompagnement de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon pour l'actualisation annuelle de la SIL, information auprès des entreprises…) le financement est effectué dans le cadre des cotisations statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon et des communes au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises.

Cet accompagnement technique du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises sur la SIL étant conditionné au respect de la réglementation concernant la publicité et à l'exercice du pouvoir de police correspondant, une convention-cadre de partenariat entre le syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises et la Communauté de Communes du Pays de Tarascon d'une part, des conventions d'application avec les communes d'autre part devront être signées au préalable.

Après débat, Monsieur le Président propose donc :

- de l'autoriser à valider la proposition financière du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises pour la réalisation d'un schéma directeur de SIL sur la Communauté de communes du Pays de Tarascon,

- de l'autoriser à signer une convention-cadre de partenariat avec le syndicat mixte du Parc

Date de transmission de l'acte: 26/06/2026
Date de reception de l'AR: 26/06/2026
009-240900431-DE_2026_106-DE
A G E D

Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises,

- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de ce projet et à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
35	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.
Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 26/06/2026
Date de reception de l'AR: 26/06/2026
009-240900431-DE_2026_106-DE
AGEDI

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON

EXTRAIT DE DELIBERATION
Séance du 25 juin 2026

Date convocation : 18 juin 2026
Nombre en exercice : 37
Nombre de votants : 35

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Bernard FARANDOU, Christine MARTINS, Gilbert ROMEU, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Matthias GRANDPIERRE, Patricia TESTA, Virginie ARSEGUEL, Germain FLORES, Jessica ANNE, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Paul GOMES, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCRETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Marie-José DELCROIX, Lionel KOMAROFF, Alain MANENC, Mathieu SABLE, Florence CORTES, Bernard DUNGLAS, Marion BRICHET

Procuration (s) : Joseph GONCALVES représenté par Nadège SUTRA, Germain RAMIREZ représenté par Patricia TESTA, Alain SUTRA représenté par Alain MANENC, Claude ROQUES-GONZALEZ représentée par Mathieu SABLE, Martine FROGER représentée par Lionel KOMAROFF

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIE

OBJET : Schéma directeur de signalétique d'information locale sur le Pays de Tarascon : demande de subvention « Fonds Vert actions PCAET» auprès de l'Etat

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la réalisation d'un schéma directeur de SIL (Signalisation d'Information Locale) sur le territoire du Pays de Tarascon est évaluée, avec l'accompagnement du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Pyrénées

Date de transmission de l'acte: 26/06/2026
Date de reception de l'AR: 26/06/2026
009-240900431-DE_2026_107-DE
ACTE

Ariégeoises, à la somme de 17 750.00 euros TTC.

Afin d'atténuer le coût financier de ce schéma, Monsieur le Président propose de solliciter une subvention au titre du Fonds vert correspondant à la mesure « soutien de l'ingénierie des collectivités pour leurs projets de transition écologique » avec la précision que le taux de subvention moyen sur cette mesure est de 25%.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire, que pour la réalisation de cette opération, soit sollicité le Fonds vert à hauteur de 4 437.00 euros et de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
35	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.
Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL

COMMUNAUTE DE COMMUNES Pays de Tarascon

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 26/06/2026
Date de reception de l'AR: 26/06/2026
009-240900431-DE_2026_107-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON

EXTRAIT DE DELIBERATION
Séance du 25 juin 2026

Date convocation : 18 juin 2026
Nombre en exercice : 37
Nombre de votants : 35

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Bernard FARANDOU, Christine MARTINS, Gilbert ROMEU, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Matthias GRANDPIERRE, Patricia TESTA, Virginie ARSEGUEL, Germain FLORES, Jessica ANNE, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Paul GOMES, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCRETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Marie-José DELCROIX, Lionel KOMAROFF, Alain MANENC, Mathieu SABLE, Florence CORTES, Bernard DUNGLAS, Marion BRICHET

Procuration (s) : Joseph GONCALVES représenté par Nadège SUTRA, Germain RAMIREZ représenté par Patricia TESTA, Alain SUTRA représenté par Alain MANENC, Claude ROQUES-GONZALEZ représentée par Mathieu SABLE, Martine FROGER représentée par Lionel KOMAROFF

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIE

OBJET : Schéma directeur de signalétique d'information locale sur le Pays de Tarascon : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ariège

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la réalisation d'un schéma directeur de SIL (Signalisation d'Information Locale) sur le territoire du Pays de Tarascon est évaluée, avec l'accompagnement du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Pyrénées

Date de transmission de l'acte: 26/06/2026
Date de reception de l'AR: 26/06/2026
009-240900431-DE_2026_108-DE
ACTE

Ariégeoises, à la somme de 17 750.00 euros TTC.

Afin d'atténuer le coût financier de ce schéma, Monsieur le Président propose de solliciter une subvention à hauteur de 20% au Conseil Départemental de l'Ariège soit un montant de 3 550.00 euros.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
35	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.
Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 26/06/2026
Date de reception de l'AR: 26/06/2026
009-240900431-DE_2026_108-DE
AGEDI

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON

EXTRAIT DE DELIBERATION
Séance du 25 juin 2026

Date convocation : 18 juin 2026
Nombre en exercice : 37
Nombre de votants : 35

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Bernard FARANDOU, Christine MARTINS, Gilbert ROMEU, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Matthias GRANDPIERRE, Patricia TESTA, Virginie ARSEGUEL, Germain FLORES, Jessica ANNE, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Paul GOMES, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCRETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Marie-José DELCROIX, Lionel KOMAROFF, Alain MANENC, Mathieu SABLE, Florence CORTES, Bernard DUNGLAS, Marion BRICHET

Procuration (s) : Joseph GONCALVES représenté par Nadège SUTRA, Germain RAMIREZ représenté par Patricia TESTA, Alain SUTRA représenté par Alain MANENC, Claude ROQUES-GONZALEZ représentée par Mathieu SABLE, Martine FROGER représentée par Lionel KOMAROFF

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIE

OBJET : Politiques Educatives Locales : prorogation validité du document de référence Projet Educatif De Territoire (PEDT) période 2026/2028 relatif à la Convention pour la cohérence et la qualité des actions éducatives »

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la compétence inscrite au chapitre

Date de transmission de l'acte: 26/06/2026
Date de reception de l'AR: 26/06/2026
009-240900431-DE_2026_109-DE
CA_EQ_I

III de ses statuts concernant « la gestion et l'animation des Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole (ALAE) et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) accueillant les enfants de 3 à 16 ans sur tout le territoire ».

Il rappelle également que le prestataire recruté pour assurer la gestion et l'animation de ce service est l'organisme « Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud ».

Dans le cadre de l'accueil périscolaire (ALAE), et dans le souci de garantir une qualité de service sur tout son territoire, la collectivité partage la vision de l'éducation portée par « le projet départemental pour des politiques socio-éducatives concertées 2025-2030 » récemment formalisé. Une convention renouvelée régulièrement à plusieurs reprises avec les services de l'Etat, du Département, de l'Education Nationale et de la CAF précise les conditions qui sont adossées à l'existence d'un document de référence : le Projet Educatif De Territoire (PEDT).

Ce document, en évolution régulière, s'imbibe des adaptations qui émanent des consultations du terrain et des partenaires éducatifs locaux (dont les écoles). Il couvre actuellement la période 2024-2026.

Monsieur le Président précise que la collectivité est également engagée dans un dispositif complémentaire avec la Convention Territoriale Globale (CTG) piloté par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ariège et qui partage avec le PEDT certains objets d'intervention. Sa période s'étale de 2024 à 2027.

Monsieur le Président indique de l'intérêt à rapprocher d'un point de vue technique et calendaire ces 2 dispositifs pour davantage de cohérence et d'efficience (COPIL et COTECH partagés dans une dynamique commune).

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il conviendrait aujourd'hui, afin d'achever cette harmonisation et cet alignement, de proroger la période de validité du document PEDT jusqu'au 31/08/2028.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de proroger la durée de validité du PEDT en cours jusqu'au 31.08.2028 (document annexé à la présente délibération),

- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Date de transmission de l'acte: 26/06/2026
Date de reception de l'AR: 26/06/2026
009-240900431-DE_2026_109-DE
AGEDI

Pour	Contre	Abstention

35	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.
Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 26/06/2026
Date de reception de l'AR: 26/06/2026
009-240900431-DE_2026_109-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON

EXTRAIT DE DELIBERATION
Séance du 25 juin 2026

Date convocation : 18 juin 2026
Nombre en exercice : 37
Nombre de votants : 35

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Bernard FARANDOU, Christine MARTINS, Gilbert ROMEU, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Matthias GRANDPIERRE, Patricia TESTA, Virginie ARSEGUEL, Germain FLORES, Jessica ANNE, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Paul GOMES, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCRETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Marie-José DELCROIX, Lionel KOMAROFF, Alain MANENC, Mathieu SABLE, Florence CORTES, Bernard DUNGLAS, Marion BRICHET

Procuration (s) : Joseph GONCALVES représenté par Nadège SUTRA, Germain RAMIREZ représenté par Patricia TESTA, Alain SUTRA représenté par Alain MANENC, Claude ROQUES-GONZALEZ représentée par Mathieu SABLE, Martine FROGER représentée par Lionel KOMAROFF

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIE

Date de transmission de l'acte: 26/06/2026
Date de reception de l'AR: 26/06/2026
009-240900431-DE_2026_110-DE
A G E D I

OBJET : POLITIQUE EDUCATIVE LOCALE : modification tarifs service périscolaire

Monsieur le Président rappelle le fonctionnement des ALAE/ALSH du Pays de Tarascon. Il précise que les tarifs de ces services sont établis en fonction du quotient familial de chaque famille, qu'il y a lieu de préciser.

Une modification du tarif est exigée par la CAF afin d'instaurer une différence de prix entre la journée et la demi-journée d'ALSH.

Dans ce cadre, Monsieur le Président indique qu'il convient de prendre en compte l'évolution de cette demande et de préciser les tarifs comme suit pour une application à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026 :

ALAE (tarif trimestriel)

	Communauté de communes	Enfant supplémentaire
QF de 0 à 435	15€00	5€00
QF de 436 à 530	17€50	5€00
QF de 531 à 700	20€00	5€00
QF de 701 à 1000	22€50	5€00
QF + de 1000 et non Allocataire	25€00	5€00

ALSH (tarif journalier)

	Journée avec repas		Journée sans repas	
	Communauté de communes	Hors communauté	Communauté de communes	
QF de 0 à 435	4€50	6€00	2€00	
QF de 436 à 530	5€50	8€00	3€00	
QF de 531 à 700	6€50	9€50	4€00	
QF de 701 à 1000	8€50	13€50	6€00	
QF + de 1000 et non Allocataire	10€50	17€00	8€00	

Date de transmission de l'acte: 26/06/2026
Date de reception de l'AR: 26/06/2026
009-240900431-DE_2026_110-DE
AGEDI

	½ journée avec repas	½ journée sans repas	
	Communauté de communes	Hors communauté	Communauté de communes
QF de 0 à 435	4€00	5€50	1€50
QF de 436 à 530	5€00	7€50	2€50
QF de 531 à 700	6€00	9€00	3€50
QF de 701 à 1000	8€00	13€00	5€50
QF + de 1000 et non Allocataire	10€00	16€50	7€50

ALSH du Mercredi après-midi : ½ journée (hors vacances scolaires)

	½ journée avec repas	½ journée sans repas		
Communauté de communes	Hors communauté	Communauté de communes	Hors communauté	
QF de 0 à 435	4€50	6€00	2€00	3€50
QF de 436 à 530	5€50	8€00	3€00	5€50
QF de 531 à 700	6€50	9€50	4€00	7€00
QF de 701 à 1000	8€50	13€50	6€00	11€00
QF + de 1000 et	10€50	17€00	8€00	14€50

Date de transmission de l'acte: 26/06/2026
Date de reception de l'AR: 26/06/2026
009-240900431-DE_2026_110-DE
AGED

non Allocataire				

CLAS ALLOPHONE : ½ journée (mercredi après-midi) :

	Avec repas	Sans repas
QF 0-530	3€50	1€00
QF 531-1000	4€00	1€50
QF + 1000	4€50	2€00

Prix du repas : 2€50

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider les tarifs ci-dessus exposés à compter de l'année scolaire 2026-2027,

- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
35	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Date de transmission de l'acte: 26/06/2026
Date de reception de l'AR: 26/06/2026
009-240900431-DE_2026_110-DE
AGED

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.
Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 26/06/2026
Date de reception de l'AR: 26/06/2026
009-240900431-DE_2026_110-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON

EXTRAIT DE DELIBERATION
Séance du 25 juin 2026

Date convocation : 18 juin 2026
Nombre en exercice : 37
Nombre de votants : 35

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Bernard FARANDOU, Christine MARTINS, Gilbert ROMEU, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Matthias GRANDPIERRE, Patricia TESTA, Virginie ARSEGUEL, Germain FLORES, Jessica ANNE, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Paul GOMES, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCRETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Marie-José DELCROIX, Lionel KOMAROFF, Alain MANENC, Mathieu SABLE, Florence CORTES, Bernard DUNGLAS, Marion BRICHET

Procuration (s) : Joseph GONCALVES représenté par Nadège SUTRA, Germain RAMIREZ représenté par Patricia TESTA, Alain SUTRA représenté par Alain MANENC, Claude ROQUES-GONZALEZ représentée par Mathieu SABLE, Martine FROGER représentée par Lionel KOMAROFF

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIE

Date de transmission de l'acte: 26/06/2026
Date de reception de l'AR: 26/06/2026
009-240900431-DE_2026_111-DE
A G E D I

OBJET : Base Nautique de Mercus : modification tarifs téléski

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2025-101 du 24 juin 2025 approuvant une modification des tarifs des cartes saison du téléski nautique en raison du décalage de l'ouverture de la base nautique de Mercus lié à l'organisation des championnats junior de

Canoë-Kayak à Foix la première quinzaine de du mois de juillet 2025.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautairede revenir aux tarifs 2024 pour les cartes saison du téléski nautique et de les appliquer à compter de la saison 2026 :

Cartes	- 18 ans	+ 18 ans	/
Saison	230.00	260.00	/

Les autres tarifs restent inchangés.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
35	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.
Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL

Date de transmission de l'acte: 26/06/2026
Date de reception de l'AR: 26/06/2026
009-240900431-DE_2026_111-DE
A G E D

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON

EXTRAIT DE DELIBERATION
Séance du 25 juin 2026

Date convocation : 18 juin 2026
Nombre en exercice : 37
Nombre de votants : 35

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Bernard FARANDOU, Christine MARTINS, Gilbert ROMEU, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Matthias GRANDPIERRE, Patricia TESTA, Virginie ARSEGUEL, Germain FLORES, Jessica ANNE, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Paul GOMES, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCRETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Marie-José DELCROIX, Lionel KOMAROFF, Alain MANENC, Mathieu SABLE, Florence CORTES, Bernard DUNGLAS, Marion BRICHET

Procuration (s) : Joseph GONCALVES représenté par Nadège SUTRA, Germain RAMIREZ représenté par Patricia TESTA, Alain SUTRA représenté par Alain MANENC, Claude ROQUES-GONZALEZ représentée par Mathieu SABLE, Martine FROGER représentée par Lionel KOMAROFF

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIE

Date de transmission de l'acte: 26/06/2026
Date de reception de l'AR: 26/06/2026
009-240900431-DE_2026_112-DE
A G E G I

OBJET : Budget Régie du Plan d'eau : recours à l'emprunt

Monsieur le Président rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 60 000,00 EUR.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que des travaux importants de

restauration de la terrasse du restaurant « La Maison du Lac » de la Base Nautique de Mercus ont dû être réalisés et doivent être financés par un emprunt.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2025-15 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 60 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements sur la Régie du Plan d'eau

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2041

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 60 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 21/08/2026, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,94 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Date de transmission de l'acte: 26/06/2026
Date de reception de l'AR: 26/06/2026
009-240900431-DE_2026_112-DE
(1 G E D)

Pour	Contre	Abstention
35	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.
Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 26/06/2026
Date de reception de l'AR: 26/06/2026
009-240900431-DE_2026_112-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON

EXTRAIT DE DELIBERATION
Séance du 25 juin 2026

Date convocation : 18 juin 2026
Nombre en exercice : 37
Nombre de votants : 35

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Bernard FARANDOU, Christine MARTINS, Gilbert ROMEU, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Matthias GRANDPIERRE, Patricia TESTA, Virginie ARSEGUEL, Germain FLORES, Jessica ANNE, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Paul GOMES, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCRETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Marie-José DELCROIX, Lionel KOMAROFF, Alain MANENC, Mathieu SABLE, Florence CORTES, Bernard DUNGLAS, Marion BRICHET

Procuration (s) : Joseph GONCALVES représenté par Nadège SUTRA, Germain RAMIREZ représenté par Patricia TESTA, Alain SUTRA représenté par Alain MANENC, Claude ROQUES-GONZALEZ représentée par Mathieu SABLE, Martine FROGER représentée par Lionel KOMAROFF

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIE

Date de transmission de l'acte: 26/06/2026
Date de reception de l'AR: 26/06/2026
009-240900431-DE_2026_113-DE
A G E D I

OBJET : Budget Régie du Plan d'eau : Décision Modificative n°1

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver

les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0,00	0,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	**0,00**	**0,00**
Investissement		**Recettes**	**Dépenses**
1641 - 0	Emprunts en euros	60 000,00	0,00
2188 - 0	Autres immobilisations corporelles	0,00	60 000,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	**60 000,00**	**60 000,00**
	TOTAL	**60 000,00**	**60 000,00**

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
35	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.
Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL

COMMUNAUTE DE COMMUNES Pays de Tarascon

Date de transmission de l'acte: 26/06/2026
Date de reception de l'AR: 26/06/2026
009-240900431-DE_2026_113-DE
Acte DI

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON

EXTRAIT DE DELIBERATION
Séance du 25 juin 2026

Date convocation : 18 juin 2026
Nombre en exercice : 37
Nombre de votants : 35

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Bernard FARANDOU, Christine MARTINS, Gilbert ROMEU, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Matthias GRANDPIERRE, Patricia TESTA, Virginie ARSEGUEL, Germain FLORES, Jessica ANNE, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Paul GOMES, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCRETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Marie-José DELCROIX, Lionel KOMAROFF, Alain MANENC, Mathieu SABLE, Florence CORTES, Bernard DUNGLAS, Marion BRICHET

Procuration (s) : Joseph GONCALVES représenté par Nadège SUTRA, Germain RAMIREZ représenté par Patricia TESTA, Alain SUTRA représenté par Alain MANENC, Claude ROQUES-GONZALEZ représentée par Mathieu SABLE, Martine FROGER représentée par Lionel KOMAROFF

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIE

Date de transmission de l'acte: 26/06/2026
Date de reception de l'AR: 26/06/2026
009-240900431-DE_2026_114-DE
A G E D I

OBJET : Budget Atelier-Relais TMC : décision modificative n°1

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
673	Titres annulés (sur exercices	0,00	988,68
011 - 617	Etudes et recherches	0,00	20,83
752	Revenus des immeubles	1 009,51	0,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	**1 009,51**	**1 009,51**
Investissement		**Recettes**	**Dépenses**
		0,00	0,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	**0,00**	**0,00**
	TOTAL	**1 009,51**	**1 009,51**

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
35	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.
Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL

Date de transmission de l'acte: 26/06/2026
Date de reception de l'AR: 26/06/2026
009-240900431-DE_2026_114-DE
A GED_TDT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON

EXTRAIT DE DELIBERATION
Séance du 25 juin 2026

Date convocation : 18 juin 2026
Nombre en exercice : 37
Nombre de votants : 35

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Bernard FARANDOU, Christine MARTINS, Gilbert ROMEU, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Matthias GRANDPIERRE, Patricia TESTA, Virginie ARSEGUEL, Germain FLORES, Jessica ANNE, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Paul GOMES, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCRETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Marie-José DELCROIX, Lionel KOMAROFF, Alain MANENC, Mathieu SABLE, Florence CORTES, Bernard DUNGLAS, Marion BRICHET

Procuration (s) : Joseph GONCALVES représenté par Nadège SUTRA, Germain RAMIREZ représenté par Patricia TESTA, Alain SUTRA représenté par Alain MANENC, Claude ROQUES-GONZALEZ représentée par Mathieu SABLE, Martine FROGER représentée par Lionel KOMAROFF

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIE

OBJET : Budget Communauté de Communes du Pays de Tarascon : Décision Modificative n°1

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Date de transmission de l'acte: 26/06/2026
Date de reception de l'AR: 26/06/2026
009-240900431-DE_2026_115-DE
AG EN 1

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0,00	0,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	**0,00**	**0,00**
Investissement		**Recettes**	**Dépenses**
001 - 0	Solde d'exécution section	0,00	57 600,55
2181 - 0	Install. générales, agencements	0,00	-180 000,00
001 - 0	Solde d'exécution section	-122 399,45	0,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	**-122 399,45**	**-122 399,45**
	TOTAL	**-122 399,45**	**-122 399,45**

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
35	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.
Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL

Date de transmission de l'acte: 26/06/2026
Date de reception de l'AR: 26/06/2026
009-240900431-DE_2026_115-DE
A G E D

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON

EXTRAIT DE DELIBERATION
Séance du 25 juin 2026

Date convocation : 18 juin 2026
Nombre en exercice : 37
Nombre de votants : 35

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Bernard FARANDOU, Christine MARTINS, Gilbert ROMEU, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Matthias GRANDPIERRE, Patricia TESTA, Virginie ARSEGUEL, Germain FLORES, Jessica ANNE, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Paul GOMES, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCRETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Marie-José DELCROIX, Lionel KOMAROFF, Alain MANENC, Mathieu SABLE, Florence CORTES, Bernard DUNGLAS, Marion BRICHET

Procuration (s) : Joseph GONCALVES représenté par Nadège SUTRA, Germain RAMIREZ représenté par Patricia TESTA, Alain SUTRA représenté par Alain MANENC, Claude ROQUES-GONZALEZ représentée par Mathieu SABLE, Martine FROGER représentée par Lionel KOMAROFF

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIE

OBJET : Travaux de voirie sous convention de mandat programmation 2026 : habilitation Bureau choix entreprises

Monsieur le Président indique de la possibilité pour le Conseil Communautaire de confier des délégations de pouvoir au Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon

Date de transmission de l'acte: 26/06/2026
Date de reception de l'AR: 26/06/2026
009-240900431-DE_2026_116-DE
ACTE

conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe le Conseil qu'il serait opportun de confier au Bureau l'attribution des marchés publics pour les marchés de travaux de voirie / programmation 2026 après avis de la Commission d'Appel d'Offres et ce dans un cadre bien précis.

Monsieur le Président rappelle que pour l'année 2026, 11 communes ont intégré le dispositif intercommunal pour la réalisation de leurs travaux de voirie par voie de mandat.

Ces travaux font l'objet d'un marché public dont la consultation a été lancée le 16 juin et jusqu'au 6 juillet 2026. La Commission d'Appel d'Offres, élargie à un représentant des communes ayant intégré le dispositif, se réunira deux fois, pour l'ouverture des plis et pour l'examen des offres après analyse du maitre d'œuvre.

Pour des raisons techniques et calendaires, Monsieur le Président indique que le choix des entreprises pourrait être entériné par délibération du Bureau dans le cadre d'une délégation de compétence.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
35	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL

COMMUNAUTE DE COMMUNES Pays de Tarascon

Date de transmission de l'acte: 26/06/2026
Date de reception de l'AR: 26/06/2026
009-240900431-DE_2026_116-DE
AGEDI

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 26/06/2026
Date de reception de l'AR: 26/06/2026
009-240900431-DE_2026_116-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 25 juin 2026

Date convocation : 18 juin 2026
Nombre en exercice : 37
Nombre de votants : 35

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Bernard FARANDOU, Christine MARTINS, Gilbert ROMEU, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Matthias GRANDPIERRE, Patricia TESTA, Virginie ARSEGUEL, Germain FLORES, Jessica ANNE, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Paul GOMES, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCRETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Marie-José DELCROIX, Lionel KOMAROFF, Alain MANENC, Mathieu SABLE, Florence CORTES, Bernard DUNGLAS, Marion BRICHET

Procuration (s) : Joseph GONCALVES représenté par Nadège SUTRA, Germain RAMIREZ représenté par Patricia TESTA, Alain SUTRA représenté par Alain MANENC, Claude ROQUES-GONZALEZ représentée par Mathieu SABLE, Martine FROGER représentée par Lionel KOMAROFF

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIE

Date de transmission de l'acte: 26/06/2026
Date de reception de l'AR: 26/06/2026
009-240900431-DE_2026_117-DE
A G E O I

OBJET : Délibération portant création d'un emploi permanent

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

-accueil, orientation, renseignement du public,

-entretien des collections (réception, équipement, petites réparations), contrôle de la qualité de la conservation,

-gestion des opérations de prêt et des retours,

-inscriptions des usagers,

-participation à l'acquisition et à la promotion des collections.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil communautaire de créer, à compter du 01/10/2026, un emploi permanent de chargé d'accueil des bibliothèques relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint territorial du patrimoine à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le cas échéant, il demande que le conseil communautaire l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L 332-14 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint territorial du Patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de : accueil, orientation, renseignement du public, entretien des collections (réception, équipement, petites réparations), contrôle de la qualité de la conservation, gestion des opérations de prêt et des retours, inscriptions des usagers, participation à l'acquisition et à la promotion des collections à temps complet,

- Le cas échéant, d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire,

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Date de transmission de l'acte: 26/06/2026
Date de reception de l'AR: 26/06/2026
009-240900431-DE_2026_117-DE
AGEDI

Pour	Contre	Abstention

35	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.
Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 26/06/2026
Date de reception de l'AR: 26/06/2026
009-240900431-DE_2026_117-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON

EXTRAIT DE DELIBERATION
Séance du 25 juin 2026

Date convocation : 18 juin 2026
Nombre en exercice : 37
Nombre de votants : 35

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Bernard FARANDOU, Christine MARTINS, Gilbert ROMEU, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Matthias GRANDPIERRE, Patricia TESTA, Virginie ARSEGUEL, Germain FLORES, Jessica ANNE, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Paul GOMES, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCRETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Marie-José DELCROIX, Lionel KOMAROFF, Alain MANENC, Mathieu SABLE, Florence CORTES, Bernard DUNGLAS, Marion BRICHET

Procuration (s) : Joseph GONCALVES représenté par Nadège SUTRA, Germain RAMIREZ représenté par Patricia TESTA, Alain SUTRA représenté par Alain MANENC, Claude ROQUES-GONZALEZ représentée par Mathieu SABLE, Martine FROGER représentée par Lionel KOMAROFF

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIE

Date de transmission de l'acte: 26/06/2026
Date de reception de l'AR: 26/06/2026
009-240900431-DE_2026_118-DE
CA_EQ_1

OBJET : Lancement consultation pour le recrutement d'un opérateur pour le suivi et l'animation du Pacte Territorial France Rénov de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon - période 01.01.2027/30.06.2030

Monsieur le Président rappelle la signature de la convention de Pacte Territorial-France

Rénov' le 30 juin 2025 augmenté d'un avenant signé le 2 janvier 2026. Ce « Pacte Territorial » document-cadre en matière de politique publique d'habitat s'articule autour de trois volets distincts :

- Volet 1 : Dynamique territoriale auprès des ménages et professionnels,

- Volet 2 : Information, Conseil et Orientation des Ménages,

- Volet 3 : Accompagnement.

Dans ce cadre et afin de permettre sa poursuite, Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de lancer une consultation en vue de recruter un opérateur pour le suivi et l'animation d'une partie du volet 1 et du volet 3 sur la base d'un cahier des charges qui correspondra aux objectifs attendus par le Pacte Territorial à compter du 1er janvier 2027 jusqu'au 30 juin 2030.

L'autre partie du volet 1 et le volet 2 sont assurés par la structure ALEDA avec laquelle une convention a été signée le 27 juin 2025.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de l'habiliter à lancer une consultation en vue de recruter un opérateur pour le suivi et l'animation d'une partie du volet 1 et du volet 3 du Pacte Territorial-France Rénov' à partir du 1er janvier 2027 et jusqu'au 30 juin 2030,

- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
35	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Date de transmission de l'acte: 26/06/2026
Date de reception de l'AR: 26/06/2026
009-240900431-DE_2026_118-DE
_ L E D A

Le Président,
PHILIPPE PUJOL

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 26/06/2026
Date de reception de l'AR: 26/06/2026
009-240900431-DE_2026_118-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON

EXTRAIT DE DELIBERATION
Séance du 25 juin 2026

Date convocation : 18 juin 2026
Nombre en exercice : 37
Nombre de votants : 35

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Bernard FARANDOU, Christine MARTINS, Gilbert ROMEU, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Matthias GRANDPIERRE, Patricia TESTA, Virginie ARSEGUEL, Germain FLORES, Jessica ANNE, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Paul GOMES, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCRETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Marie-José DELCROIX, Lionel KOMAROFF, Alain MANENC, Mathieu SABLE, Florence CORTES, Bernard DUNGLAS, Marion BRICHET

Procuration (s) : Joseph GONCALVES représenté par Nadège SUTRA, Germain RAMIREZ représenté par Patricia TESTA, Alain SUTRA représenté par Alain MANENC, Claude ROQUES-GONZALEZ représentée par Mathieu SABLE, Martine FROGER représentée par Lionel KOMAROFF

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) :

Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIE

OBJET : PIG Habitat : versement aides

Monsieur le Président rappelle qu'un Programme d'Intérêt Général / Habitat 2023-2025 a été mis en place par la Communauté de Communes et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat.

Date de transmission de l'acte: 26/06/2026
Date de reception de l'AR: 26/06/2026
009-240900431-DE_2026_119-DE
A G E D I

Son animation a été confiée à un opérateur à compter du 1er septembre 2023 et un nouveau cadre contractuel dit de « Pacte territorial » a été mis en place avec l'Etat à compter du 30 juin 2025.

A ce jour, un certain nombre de dossiers de travaux ont abouti, il convient donc de procéder au versement de la subvention aux propriétaires dont le dossier a reçu un avis favorable de l'ANAH.

Il s'agit de (2 propriétaires occupants) :

NOM Prénom	Adresse	Montant Subvention en €	Nature des travaux
TORECILLAS Adelaida	73, Avenue Victor PILHES 09400 TARASCON-SUR-ARIEGE	1 100.00	Travaux de sortie de précarité énergétique
REBOLLO Maria	25, chemin de Yon 09400 MERCUS-GARRABET	600.00	Travaux d'autonomie de la personne
TOTAL	2 dossiers	1 700.00	/

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
35	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Date de transmission de l'acte: 26/06/2026
Date de reception de l'AR: 26/06/2026
009-240900431-DE_2026_119-DE
AGEDI

Le Président,
PHILIPPE PUJOL

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 26/06/2026
Date de reception de l'AR: 26/06/2026
009-240900431-DE_2026_119-DE
A G E D I